

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

**Présents** : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Laurence DUMAS, Patricia AUPHAN, Élodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Audrey BOMPARD, Didier NAVARRO

**Absents avec procuration** : M. AMOROS pour M. ARQUÉ – Mme BONZI pour Mme BOMPARD

**Absent** :

M. BOURDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu du précédent conseil n'appelle pas d'autre d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. Avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :**

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes Pays d'Uzès - CCPU. Il informe, par ailleurs, que certains éléments techniques doivent être précisés afin d'améliorer la qualité du service et présente les articles modifiés comme suit :

« Considérant que l'article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d'intention d'aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l'article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d'avis aux services d'Enedis, de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'ABF – Architecte des Bâtiments de France et des concessionnaires et gestionnaires des réseaux d'eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes,

Considérant que l'article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d'aménagement et au droit de préemption urbain,

Considérant que l'article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d'Uzès a constitué des commissions, dont une pour l'urbanisme et une pour la mutualisation

Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021 que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant de la convention établi par la Communauté de Communes Pays d'Uzès, autorise M. le Maire à le signer, délègue la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la Communauté de Communes, charge M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la délibération.

## **3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER. Celui-ci rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart de crédits ouverts en 2021, soit :

- chapitre 10 - Dotations, fonds divers : 430.00 €
- chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 6 684.00 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 78 572.00 €
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 95 055.00 €

Il précise qu'il y aura des factures d'investissement à payer et qui ne pourront pas attendre le vote du budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

## **4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget annexe :**

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER. Celui-ci rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart de crédits ouverts en 2021, soit :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000.00 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 975.00 €
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 62 654.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

## **5. Conservation des archives « anciennes » produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants :**

M. le Maire informe que le dépôt des archives les plus anciennes aux archives départementales est obligatoire. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle : « après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives" (article L212-11 du code du patrimoine). La commune s'engage à conserver ses archives dans de bonnes conditions, à les classer et en garantir l'accès au public en toute sécurité. Il précise qu'il s'agit là de restauration des registres afin de pouvoir les conserver. Cette mission est différente de celle qui consiste à faire intervenir un archiviste pour trier, classer et proposer à la destruction les documents inutiles.

Il ajoute que la commune dispose de registres très anciens, et qu'il convient de les garder en bon état afin de pouvoir les conserver. Une dépense sera inscrite au budget en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conserver les archives dites « anciennes » dans les locaux de la mairie et charge M. le Maire d'en faire la déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département.

## **6. Mise en place du télétravail :**

M. le Maire explique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret 2016-151 du 11/02/2016 détermine ses conditions d'exercice : quotités des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Le projet de délibération a été soumis au comité technique, et a reçu un avis favorable le 2/12/2021. Il précise, par ailleurs, que cette question n'a rien à voir avec le télétravail actuel, obligatoire depuis le début de l'année suite à la dégradation de la crise sanitaire. Mme JACQUEMIN demande si cela ne concerne que le secrétariat ? M. BOURDIER répond oui, cela ne peut concerner que les métiers du tertiaire. Mme HURARD demande si ce télétravail sera fixe ou ponctuel ? Existe-t-il des restrictions ? Est-ce que tous les dossiers peuvent être sortis de la mairie ? Mme AUPHAN s'en préoccupe également. La majorité des élus s'inquiètent car la mairie est un service public et il convient d'être, et de rester, au service de ce public. M. le Maire précise que l'accueil physique perdurera. L'accueil téléphonique peut être assuré à distance (c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement) et bien évidemment, l'organisation de travail du service administratif restera bien encadrée. M. BOURDIER précise que le comité technique a donné un avis favorable, il est, par conséquent, difficile de ne pas le suivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Mme AUPHAN) et 11 voix pour, approuve la mise en place du télétravail selon les modalités indiquées dans la délibération (celle-ci est consultable en mairie).

## **7. Instauration du compte épargne temps :**

Le compte épargne temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, éventuellement repos compensateurs) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail. La collectivité fixe les modalités d'utilisation des droits épargnés (congés/indemnisation). Le projet de délibération a été soumis au comité technique, et a reçu un avis favorable le 2/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le compte épargne temps selon les modalités indiquées dans la délibération (celle-ci est consultable en mairie).

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

## **8. Occupation du domaine public – convention de mise à disposition avec l'association « les Poilus de Vaucluse » :**

M. le Maire donne la parole à Mme JACQUEMIN qui explique que, suite au succès rencontré lors des journées organisées autour du 11 novembre, l'association « les Poilus de Vaucluse » a sollicité la commune afin de pouvoir continuer la construction de leur camp et de pouvoir y organiser d'autres manifestations. Elle donne lecture des principaux points de la convention. M. le Maire ajoute qu'il a tenu à faire ajouter un article « sécurité », et que cette convention sera transmise, pour information, à la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire donne lecture du courrier reçu des Restos du cœur - antenne Gard, qui sollicite une subvention. Mme HURARD n'y est pas favorable car selon elle, les fonds communaux n'ont pas cette vocation. Toutefois, elle propose que la commune organise une collecte de dons. M. NAVARRO suggère d'adresser un courrier à l'association afin de savoir si cette proposition leur conviendrait et de connaître quels seraient leurs besoins. Le conseil municipal est favorable à cette idée. M. le Maire dit qu'un courrier sera adressé dans les prochains jours.
- M. le Maire, sur proposition de l'agent, propose de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale le mardi soir. En effet, il y a très peu de client sur le créneau 18h/19h. Il est proposé de fermer à 18 heures l'hiver et à 19 heures l'été. Mme AUPHAN rappelle que devaient avoir lieu les permanences des élus durant ce créneau. Mme HURARD précise que cela n'a pas été suffisamment médiatisé. Le conseil est favorable à ce changement d'horaire. Une communication auprès de la Poste, du site de la commune et des réseaux sociaux sera réalisée en ce sens.
- M. BOURDIER rappelle les prochains scrutins. Il informe qu'un courrier va être adressé à tous les élus afin de pouvoir organiser ces journées. Il rappelle le caractère obligatoire de cette mission. Mme BOMPARD demande si l'on connaît les consignes quant au pass vaccinal ?? M. BOURDIER répond qu'aucune directive n'a été communiquée à ce jour.

La séance est levée à 20h00  
Le Maire, Henri ARQUÉ



